

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Procès-verbal publié et affiché le 10 avril 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Vote des comptes financiers uniques : élection du président de l'assemblée,
- 3- Approbation du compte financier unique 2025 : Budget Principal,
- 4- Approbation du compte financier unique 2025 : Budget Chaufferies,
- 5- Approbation du compte financier unique 2025 : Budget annexe Lotissements et Aménagements de quartiers,
- 6- Approbation du compte financier unique 2025 : Budget Photovoltaïque,
- 7- Affectation des résultats définitifs 2025 : Budget Principal,
- 8- Affectation des résultats définitifs 2025 : Budget Chaufferies,
- 9- Affectation des résultats définitifs 2025 : Budget annexe Lotissements et Aménagements de quartiers,
- 10- Affectation des résultats définitifs 2025 : Budget Photovoltaïque,
- 11- Vote des taux de fiscalité 2026,
- 12- Autorisations de programme en cours : ajustements des montants et crédits de paiement,
- 13- Budget primitif 2026 : Budget Principal,
- 14- Budget primitif 2026 : Chaufferies,
- 15- Budget primitif 2026 : Lotissements et Aménagements de quartiers,
- 16- Budget primitif 2026 : Lotissement La Gagnerie,
- 17- Budget primitif 2026 : Lotissement La Chaussée des Hayes,
- 18- Budget primitif 2026 : Lotissement Le Petit Anjou,
- 19- Budget primitif 2026 : Photovoltaïque,
- 20- Remboursement des intérêts d'emprunts du budget Chaufferies au Budget Principal,
- 21- Remboursement subvention exceptionnelle du budget Chaufferies au Budget Principal,
- 22- Subvention d'équilibre au budget CCAS pour 2026,
- 23- Subventions aux associations : Commissions Affaires scolaires et Enfance-jeunesse,
- 24- Subventions aux associations : Commission Culture-patrimoine-tourisme,
- 25- Subventions aux associations : Commission Sport,
- 26- Subventions aux associations : Commission Sociale,
- 27- Subventions aux associations : Commission Environnement,

- 28- Subventions aux associations : Commission Coopération décentralisée et Jumelages – Subventions diverses de Beaupréau-en-Mauges – Communes déléguées,
- 29- Enveloppes « Fêtes et cérémonies » des communes déléguées,
- 30- Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025,
- 31- Création d'emploi non permanent pour accroissement d'activité,
- 32- Tableau des emplois : modifications,
- 33- Fixation du nombre de représentants du personnel – décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au comité social et à la FSSCT communs avec le CCAS,
- 34- Mise en application clause résolutoire acte de vente du 16/12/2022 La Gauthrèche à La Jubaudière,
- 35- Acquisition et classement de parcelles situées à La Loge à Beaupréau : régularisation emprise voirie et classement domaine public,
- 36- Acquisition terrains route du Vigneau à Beaupréau et convention tripartite participation financière,
- 37- Lotissement La Gagnerie à Saint-Philbert-en-Mauges : fixation des prix de cession des lots,
- 38- Cession d'un bien situé 20 rue de l'École (anciens ateliers municipaux) à Gesté – après réception d'appel à manifestation d'intérêt spontanée,
- 39- Acquisition-cession parcelles de terrain situées rue de l'École à Gesté,
- 40- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) dans les zones d'activités économiques au profit de Mauges Communauté,
- 41- Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Beaupréau-en-Mauges – création d'un STECAL pour l'accueil et le développement de l'entreprise THEOBAT dans la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère : définition des objectifs poursuivis, ouverture de la concertation avec le public et définition de ses modalités,
- 42- Approbation de la convention de mise à disposition des locaux et de partenariat au profit de Familles Rurales Le Pin-en-Mauges,
- 43- Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux par une école du territoire au profit de la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- 44- SIEML : travaux de réparation – résidence du Parc à Jallais,
- 45- SIEML : travaux de modification réseau – rue des Séquoias – lotissement La Dube à Beaupréau,
- 46- SIEML : travaux de réparation rue du Commerce à Beaupréau,
- 47- Approbation du règlement de voirie,
- 48- Lancement d'un Système d'Acquisition Dynamique (SAD) pour l'achat ou la location de véhicules et matériels roulants,
- 49- Demande de remboursement d'un acompte perçu pour la location de la Salle de l'Evre – commune déléguée de La Poitevinière,
- 50- Demande de remboursement d'un acompte perçu pour la location de la Salle Commune des Loisirs – comme déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges,
- 51- Demande de remboursement d'un acompte perçu pour la location de la Salle du Relais du Bois – commune déléguée du Pin-en-Mauges,
- 52- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 44 - Votants : 52

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle				X	JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne	X			
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis		Benoist DEFOIS	X		LECUYER Didier				X
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine		Brigitte JAROUSSEAU	X	
BOUVIER Elodie		Jérémy THOMAS	X		LEON Claudie				X
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine		Frédéric DAVY	X		LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin				X	MARY Bernadette		Thierry LE TEIGNER	X	
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIÈRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier			X	
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte		Joseph CHAUVIÈRE	X		OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erié	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHÈRE Marie-Ange	X				SECHET Hélène				X
DUPAS-JOLY Charlène	X				TERRIEN David				X
DUPAS Olivier		Jean-Yves ONILLON	X		THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien				X
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. Claude CHÉNÉ est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2026-01 du 08/01/2026 : Tarif moyen des multi-accueils 2026 - **annulée**.

N°2026-05 du 09/01/2026 : Tarif moyen des multi-accueils 2026 - **annule et remplace la DM n°2026-01 (erreur tarif) - (voir DM en pièce annexe)**.

N°2026-13 du 06/02/2026 : Tarifs des salles polyvalentes au 1^{er} mars 2026 **(voir DM en pièce annexe)**.

N°2026-14 du 06/02/2026 : Tarif salle de La Thévinère Gesté au 1^{er} janvier 2028 **(voir DM en pièce annexe)**.

N°2026-15 du 06/02/2026 : Tarifs des photocopies minibus camping et enlèvement terre végétale et tarifs des cautions pour prêt de matériel au 1^{er} mars 2026 **(voir DM en pièce annexe)**.

N°2026-16 du 09/02/2026 : Convention de prestations de services auprès de la société Sèché éco-industries à Changé (53811) pour la collecte des cendres et suies de la chaufferie bois de Beaupréau. Le coût du traitement s'élève à 308 HT/tonne plus un forfait d'enlèvement : 813 € HT de 11 à 24 Big bags – 636 € HT de 1 à 10 Big bags. La convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

N°2026-17 du 09/02/2026 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien des espaces verts de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt. Le montant du contrat pour l'année 2026 s'élève à 5 063,83 € HT.

N°2026-18 du 09/02/2026 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien des espaces verts de la commune déléguée de St Philbert-en-Mauges. Le montant du contrat pour l'année 2026 s'élève à 8 718,57 € HT.

N°2026-19 du 09/02/2026 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien de l'espace de loisirs du « Petit Coin » situé sur la commune déléguée de Beaupréau. Le montant du contrat pour l'année 2026 s'élève à 2 924,52 € HT.

N°2026-20 du 09/02/2026 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien des espaces verts de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. Le montant du contrat pour l'année 2026 s'élève à 2 040,01 € HT.

N°2026-24 du 11/02/2026 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien des espaces verts de la rue André Chiron situés sur la commune déléguée de Beaupréau, et des noues. Le montant du contrat pour l'année 2026 s'élève à 822,52 € HT.

Renonciation anticipée à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N°2026-02 du 08/01/2026 : 3 impasse Jeanne Bondu - Gesté - section 151AB n°1227 d'une superficie de 333 m².

N°2026-03 du 08/01/2026 : 59 rue de Vendée - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°1138 d'une superficie de 4 m².

N°2026-04 du 08/01/2026 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section B n°1549 d'une superficie de 2 023 m².

N°2026-06 du 20/01/2026 : 13 rue Jean de Béjarry - Gesté - section : 151AC n°322 et n°689 d'une superficie de 92 m².

N°2026-07 du 22/01/2026 : 24 rue de l'Abbé Chupin - Jallais - section 162WN n°183 d'une superficie de 184 m².

N°2026-08 du 26/01/2026 : 9 rue Georges Brassens - Beaupréau - section AR n°145 d'une superficie de 600 m².

N°2026-09 du 29/01/2026 : 1 rue Mongazon - Beaupréau - section AL n°122 d'une superficie de 247 m².

N°2026-10 du 29/01/2026 : 11 rue du Souvenir - Gesté - section 151AB n°306, n°1129 et n°1131 d'une superficie de 1 944 m².

N°2026-11 du 29/01/2026 : 18 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AI n°16 d'une superficie de 153 m².

N°2026-12 du 02/02/2026 : 80 rue des Forges - Beaupréau - section AW n°127 d'une superficie de 20 000 m².

N°2026-21 du 09/02/2026 : avenue de l'Europe - Beaupréau - section AN n°652 et n°653 d'une superficie de 38 m².

N°2026-22 du 09/02/2026 : rue des Vignes - Beaupréau - section AN n°345 et n°343 d'une superficie de 2 084 m².

N°2026-23 du 11/02/2026 : 80 rue des Forges - Beaupréau - section AW n°127 d'une superficie de 20 000 m².

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain par purge du délai de 2 mois prescrit par la législation en vigueur sur les immeubles suivants :

Voir liste en pièce annexe.

2 – VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES : élection du président de l'assemblée

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et à l'article du règlement intérieur du conseil municipal, celui-ci élit son président dans les séances où le compte financier unique est débattu.

Il est rappelé que le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ÉLIRE M. Christian DAVY, adjoint aux finances, afin de présider le conseil municipal pour les délibérations portant débat et vote du compte financier unique des différents budgets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget Principal

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que par délibération n°21-12-07 du 16/12/2021, la commune s'est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022. Ce document unique est désormais la fusion du compte administratif qui était produit par l'ordonnateur et le compte de gestion dressé par le comptable public. Les objectifs de ce document sont de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal est présenté au conseil municipal et se résume :

Budget Principal	
Fonctionnement Recettes	27 790 776,01 €
Fonctionnement Dépenses	24 805 380,46 €
Résultat de fonctionnement exercice 2025	2 985 395,55 €
Report résultat 2024	9 251 322,13 €
Résultat de fonctionnement 2025 avec report	12 236 717,68 €
Investissement Recettes	13 274 793,78 €
Investissement Dépenses	11 121 583,91 €
Résultat d'investissement exercice 2025	2 153 209,87 €
Report résultat 2024	-2 450 217,23 €
Résultat d'investissement 2025 avec report	-297 007,36 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<i>1 613 362,03 €</i>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<i>3 545 663,22 €</i>

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du Budget Principal de Beaupréau-en-Mauges annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du Budget Principal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget Chaufferies

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Il présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Chaufferies qui se résume :

Budget Chaufferies	
Fonctionnement Recettes	475 214,90 €
Fonctionnement Dépenses	415 376,33 €
Résultat de fonctionnement exercice 2025	59 838,57 €
Report résultat 2024	97 061,86 €
Résultat de fonctionnement 2025 avec report	156 900,43 €
Investissement Recettes	119 341,06 €
Investissement Dépenses	120 524,99 €
Résultat d'investissement exercice 2025	- 1 183,93 €
Report résultat 2024	178,49 €
Résultat d'investissement 2025 avec report	- 1 005,44 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget Chaufferies annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du budget Chaufferies,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget annexe Lotissements et Aménagements de quartiers

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Il présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers qui se résume :

Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers	
Fonctionnement Recettes	1 066 958,39 €
Fonctionnement Dépenses	1 066 960,16 €
Résultat de fonctionnement exercice 2025	-1,77 €
Report résultat 2024	1 907 602,56 €
Résultat de fonctionnement 2025 avec report	1 907 600,79 €

Investissement Recettes	212 507,00 €
Investissement Dépenses	854 451,39 €
Résultat d'investissement exercice 2025	- 641 944,39 €
Report résultat 2024	- 1 677 180,98 €
Résultat d'investissement 2025 avec report	- 2 319 125,37 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget Photovoltaïque

→ Réception préfecture le 03-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Il présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Photovoltaïque qui se résume :

Budget Photovoltaïque	
Fonctionnement Recettes	34 355,62 €
Fonctionnement Dépenses	18 002,11 €
Résultat de fonctionnement exercice 2025	16 353,51 €
Report résultat 2024	25 702,94 €
Résultat de fonctionnement 2025 avec report	42 056,45 €
Investissement Recettes	17 052,38 €
Investissement Dépenses	57 068,09 €
Résultat d'investissement exercice 2025	- 40 015,71 €
Report résultat 2024	46 811,70 €
Résultat d'investissement 2025 avec report	6 795,99 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	- €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	3 500,00 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget Photovoltaïque annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du budget Photovoltaïque,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025 – Budget Principal

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) 2025 du Budget Principal venant d'être approuvé, il convient désormais de procéder à l'affectation définitive des résultats au budget 2026, conformément aux règles prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Budget Principal	
Résultat de fonctionnement 2025 avec report	12 236 717,68 €
Résultat d'investissement 2025 avec report	- 297 007,36 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<i>1 613 362,03 €</i>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<i>3 545 663,22 €</i>
Besoin de financement de la section d'investissement	- 2 229 308,55 €

Affectation du résultat de fonctionnement	12 236 717,68 €
En section d'investissement (1068)	2 229 308,55 €
En section de fonctionnement (002)	10 007 409,13 €
Report du résultat d'investissement (001)	- 297 007,36 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du Budget Principal de l'exercice 2025 au budget 2026 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : 10 007 409,13 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépense : 297 007,36 €
- 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés, en recette : 2 229 308,55 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025 – Budget Chaufferies

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2025 comme suit au budget 2026 :

Budget Chaufferies	
Résultat de fonctionnement 2025 avec report	156 900,43 €
Résultat d'investissement 2025 avec report	- 1 005,44 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 005,44 €

Affectation du résultat fonctionnement	156 900,43 €
En section de fonctionnement (002)	155 894,99 €
En section d'investissement (1068)	1 005,44 €
Report du résultat d'investissement (001)	- 1 005,44 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du budget Chaufferies de l'exercice 2025 au budget 2026 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : 155 894,99 €
- 1068 – autres réserves, en recette : 1 005,44 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépense : 1 005,44 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025 – Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2025 comme suit au budget 2026 :

Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers	
Résultat de fonctionnement 2025 avec report	1 907 600,79 €
Résultat d'investissement 2025 avec report	- 2 319 125,37 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 2 319 125,37 €

Affectation du résultat de fonctionnement	1 907 600,79 €
En section de fonctionnement (002)	1 907 600,79 €
Report du résultat d'investissement (001)	- 2 319 125,37 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers de l'exercice 2025 au budget 2026 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : 1 907 600,79 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépense : 2 319 125,37 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025 – Budget Photovoltaïque

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2025 comme suit au budget 2026 :

Budget Photovoltaïque	
Résultat de fonctionnement 2025 avec report	42 056,45 €
Résultat d'investissement 2025 avec report	6 795,99 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	- €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	3 500,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement	3 295,99 €

Affectation des résultats	
En section de fonctionnement (002)	42 056,45 €
Report du résultat d'investissement (001)	6 795,99 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du budget Photovoltaïque de l'exercice 2025 au budget 2026 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : 42 056,45 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recette : 6 795,99 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

En l'absence de l'état n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026, il est rappelé les taux appliqués en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 23,13 %

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 29 janvier 2026, précisant la revalorisation des bases locatives de 0,8 % fixée par l'Etat et qu'il n'y aurait aucune hausse des taux de fiscalité pour 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2331-3(1°),

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER les taux des taxes directes locales pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 23,13 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS : ajustements des montants et crédits de paiement

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que :

Vu l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article III du règlement budgétaire et financier approuvé en conseil municipal le 16 décembre 2021 donnant la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programme pour les dépenses d'investissement et pour les dépenses de fonctionnement,

Vu la délibération n° 23-02-07 du 23/02/2023 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges d'un montant de 2 770 787 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 23-02-08 du 23/02/2023 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la maison de l'enfance à Beaupréau d'un montant de 3 212 026 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 23-02-09 du 23/02/2023 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la salle de sport Salmon à Villedieu-la-Blouère d'un montant de 2 341 248 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 24-02-12 du 29/02/2024 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque et école de musique à Beaupréau d'un montant de 14 000 000 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 24-02-13 du 29/02/2024 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour des travaux d'aménagement de voirie pluriannuel d'un montant de 3 273 200 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 25-02-12 du 27/02/2025 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour des travaux d'équipements structurants destinés à l'Education d'un montant de 2 370 000 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2026 et ceux des années suivantes à titre indicatif, au vu des montants réalisés depuis leur ouverture, sur les six autorisations de programme suivantes :

AP 01 (2301) – Construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges

Montant de l'AP initial	Montant de l'AP ajusté 2026	Crédits de paiement			
		Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Voté 2026
2 770 787,00 €	2 273 389,57 €	163 823,03 €	667 960,14 €	1 316 406,40 €	125 200,00 €

L'ajustement de l'AP à 2 273 389,57 € correspond au coût actualisé de l'opération, sur la base des dépenses réalisées et des prévisions arrêtées pour 2026.

AP 02 (2302) - Réhabilitation et extension de la maison de l'enfance à Beaupréau

Montant de l'AP initial	Montant de l'AP ajusté 2026	Crédits de paiement			
		Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Voté 2026
3 212 026,00 €	2 595 362,66 €	257 953,23 €	1 883 124,23 €	448 285,20 €	6 000,00 €

L'ajustement de l'AP à 2 595 362,66 € correspond au coût actualisé de l'opération, sur la base des dépenses réalisées et des prévisions arrêtées pour 2026.

AP 03 (2303) – Réhabilitation et extension de la salle de sport Salmon à Villedieu-la-Blouère

Montant de l'AP initial	Montant de l'AP ajusté 2026	Crédits de paiement			
		Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Voté 2026
2 341 248,00 €	2 016 527,87 €	677 348,15 €	1 273 695,04 €	62 484,68 €	3 000,00 €

L'ajustement de l'AP à 2 016 527,87 € correspond au coût actualisé de l'opération, sur la base des dépenses réalisées et des prévisions arrêtées pour 2026.

AP 04 (2404) – Travaux d'aménagement de voirie pluriannuel

Détail	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP ajusté 2026	Crédits de paiement			
			Réalisé 2024	Réalisé 2025	Voté 2026	à titre indicatif 2027
Rue Nationale La-Chapelle-du-Genêt	1 393 200 €	1 272 444,30 €	67 264,23 €	1 145 180,07 €	60 000,00 €	- €
Aménagements abords Loge	1 880 000 €	1 980 000,00 €	104 576,14 €	1 491 478,72 €	380 000,00 €	3 945,14 €
TOTAL	3 273 200 €	3 252 444,30 €	171 840,37 €	2 636 658,79 €	440 000,00 €	3 945,14 €

L'ajustement de l'AP à 3 252 444,30 € correspond au coût actualisé de l'opération, sur la base des dépenses réalisées et des prévisions arrêtées pour 2026.

AP 05 (2405) – Construction médiathèque et école de musique

Montant de l'AP initial	Montant de l'AP ajusté 2025	Crédits de paiement						
		Réalisé 2024	Réalisé 2025	Voté 2026	à titre indicatif 2027	à titre indicatif 2028	à titre indicatif 2029	à titre indicatif 2030
14 000 000 €	10 850 000 €	- €	300 €	150 000 €	1 000 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 299 700 €

AP 06 (2506) – Education

Détail	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP ajusté 2026	Crédits de paiement			
			Réalisé 2025	Voté 2026	à titre indicatif 2027	à titre indicatif 2028
Ecole Villedieu-la-Blouère	2 370 000 €	2 520 000 €	42 071,08 €	800 000,00 €	1 400 000,00 €	277 928,92 €

Le montant de l'AP est ajusté à 2 520 000 € à la suite de l'avancée des études et de la remise de l'Avant-Projet Sommaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les ajustements des AP 01 (2301), AP 02 (2302), AP 03 (2303), AP 04 (2404), AP 05 (2501) et AP 06 (2506) tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,

- DE VALIDER les ajustements de crédits de paiement des six autorisations de programme comme présenté ci-dessus,

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice budgétaire 2025 sont les suivants :

- AP 01 : 125 200 €
- AP 02 : 6 000 €
- AP 03 : 3 000 €
- AP 04 : 440 000 €
- AP 05 : 150 000 €
- AP 06 : 800 000 €

et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice 2026,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget Principal

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030743A,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur la proposition du budget primitif du Budget Principal 2026,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre et par opération, s'équilibrant par section comme suit :

Budget principal	2026	
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	37 638 488 €	37 638 488 €
Section d'investissement	20 254 295 €	20 254 295 €
TOTAL	57 892 783 €	57 892 783 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du Budget Principal de la ville de Beaupréau-en-Mauges comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – BUDGET PRIMITIF 2026 – Chaufferies

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur la proposition du budget primitif du budget Chaufferies 2026,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre, s'équilibrant par section comme suit :

Budget Chaufferies	2026	
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	636 601 €	636 601 €
Section d'investissement	146 249 €	146 249 €
TOTAL	782 850 €	782 850 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 des Chaufferies comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – BUDGET PRIMITIF 2026 – Lotissements et aménagements de quartiers

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur la proposition du budget primitif du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre s'équilibrant par section comme suit :

Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers	Dépenses	Recettes
	BP 2026	BP 2026
Section de fonctionnement	7 228 356 €	7 228 356 €
Section d'investissement	5 019 126 €	5 019 126 €
TOTAL	12 247 482 €	12 247 482 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 Lotissements et aménagements de quartiers comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – BUDGET PRIMITIF 2026 – Lotissement La Gagnerie

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur la proposition du budget primitif du budget annexe Lotissement La Gagnerie,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre s'équilibrant par section comme suit :

Budget annexe Lotissement La Gagnerie	Dépenses	Recettes
	BP 2026	BP 2026
Section de fonctionnement	1 021 127 €	1 021 127 €
Section d'investissement	500 000 €	500 000 €
TOTAL	1 521 127 €	1 521 127 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du Lotissement La Gagnerie comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – BUDGET PRIMITIF 2026 – Lotissement La Chaussée des Hayes

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur la proposition du budget primitif du budget annexe Lotissement La Chaussée des Hayes,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre s'équilibrant par section comme suit :

Budget annexe Lotissement La Chaussée des Hayes	Dépenses	Recettes
	BP 2026	BP 2026
Section de fonctionnement	2 152 715 €	2 152 715 €
Section d'investissement	1 100 000 €	1 100 000 €
TOTAL	3 252 715 €	3 252 715 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du Lotissement La Chaussée des Hayes comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – BUDGET PRIMITIF 2026 – Lotissement Le Petit Anjou

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur la proposition du budget primitif du budget annexe Lotissement Le Petit Anjou,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre s'équilibrant par section comme suit :

Budget annexe Lotissement Le Petit Anjou	Dépenses	Recettes
	BP 2026	BP 2026
Section de fonctionnement	1 598 551 €	1 598 551 €
Section d'investissement	800 000 €	800 000 €
TOTAL	2 398 551 €	2 398 551 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du Lotissement Le Petit Anjou comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – BUDGET PRIMITIF 2026 – Photovoltaïque

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur le budget primitif du budget Photovoltaïque,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre, s'équilibrant par section comme suit :

Budget photovoltaïque	2026	
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	79 300 €	79 300 €
Section d'investissement	36 375 €	36 375 €
TOTAL	115 675 €	115 675 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du Photovoltaïque comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS D'EMPRUNTS DU BUDGET CHAUFFERIES AU BUDGET PRINCIPAL

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que les emprunts du budget Chaufferies ont été transférés en 2022 sur le Budget Principal afin d'alléger la section de fonctionnement du budget annexe qui était déficitaire. Depuis ce transfert, les intérêts sont supportés par le Budget Principal et le capital continue d'être remboursé par le budget Chaufferies.

L'ensemble des mesures correctives mises en œuvre depuis 2022 a permis de dégager un résultat de fonctionnement excédentaire de 156 900,43 € en 2025, excédent affecté au budget 2026.

La situation financière du budget Chaufferies étant désormais stabilisée, il est proposé de rembourser au Budget Principal les intérêts d'emprunts supportés par ce dernier, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027, représentant un montant total de 75 261,44 €, correspondant au cumul des intérêts des emprunts des chaufferies de Beaupréau (60 680,56 €) et d'Andrezé (14 580,88 €).

Détail des emprunts transférés sur le budget de la commune

Emprunt chaufferie Beaupréau					Emprunt Chaufferie Andrezé	
Année	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne	TOTAL	Année	Crédit Agricole
2022	4 474,20 €	9 609,52 €	4 280,19 €	18 363,91 €	2022	4 389,82 €
2023	3 691,09 €	8 029,64 €	3 576,17 €	15 296,90 €	2023	3 655,36 €
2024	2 866,57 €	6 360,22 €	2 832,39 €	12 059,18 €	2024	2 885,20 €
2025	1 998,41 €	4 596,20 €	2 046,64 €	8 641,25 €	2025	2 077,54 €
2026	1 084,30 €	2 732,11 €	1 216,51 €	5 032,92 €	2026	1 230,57 €
2027	184,34 €	762,61 €	339,45 €	1 286,40 €	2027	342,39 €
TOTAL	14 298,91 €	32 090,30 €	14 291,35 €	60 680,56 €	TOTAL	14 580,88 €

Le remboursement se ferait en fin d'année 2026 en fonction de la situation financière du budget Chaufferies.

Vu l'avis favorable du conseil de régie du 02/12/2025 et de la commission Finances en date du 27/01/2026 pour le remboursement des intérêts d'emprunts du budget Chaufferies au budget de la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE REMBOURSER du budget Chaufferies au Budget Principal, les intérêts d'emprunts pour un montant total de 75 261,44 €, correspondant à la période 2022-2027,

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts :

- D'une part, au budget Chaufferies, en dépense,
- D'autre part, au Budget Principal, en recette.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – REMBOURSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET CHAUFFERIES AU BUDGET PRINCIPAL

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune a voté une subvention exceptionnelle de fonctionnement en 2022 d'un montant de 101 264,67 € correspondant au déficit cumulé des Chaufferies à fin 2021.

L'ensemble des mesures correctives mises en œuvre depuis 2022 a permis de dégager un résultat de fonctionnement excédentaire de 156 900,43 € en 2025, excédent affecté au budget 2026.

La situation financière du budget Chaufferies étant désormais stabilisée, il est proposé que le budget Chaufferies rembourse au budget de la commune le montant de cette subvention exceptionnelle suivant l'échéancier suivant :

Année	Montant
2026	65 000,00 €
2027	36 264,67 €
Total	101 264,67 €

Le remboursement se ferait en fin d'année en fonction de la situation financière du budget Chaufferies.

Vu l'avis favorable du conseil de régie du 02/12/2025 et de la commission Finances en date du 27/01/2026 pour le remboursement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget Chaufferies au budget de la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE REMBOURSER la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget Chaufferies au Budget Principal,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts :
 - D'une part au budget Chaufferies, en dépense,
 - D'autre part au Budget Principal, en recette.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET CCAS POUR 2026

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est prévu au Budget Principal 2026 une subvention d'équilibre de 587 000 € pour le budget du CCAS. Elle sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au budget CCAS 2026 une subvention d'équilibre dans la limite de 587 000 € qui sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2026 à l'article 657363.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commissions Affaires scolaires et Enfance-jeunesse

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par les commissions :

Commission Affaires Scolaires

Association des parents d'élèves	Montant 2026	Observations
COOPERATIVE SCOLAIRE G. LAPIERRE ANDREZE	2 168 €	Dont 1 000 € d'aide de l'éducation nationale reversée pour projet culturel
CPE JULES FERRY BEAUPREAU	3 824 €	
AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE LA CHAPELLE-DU-GENET	512 €	
ALPEG GESTE	2 496 €	Dont 800 € d'aide de l'éducation nationale reversée pour projet culturel
ALPJ JALLAIS	1 712 €	

COOPÉRATIVE SCOLAIRE F. DOLTO VILLEDIEU	1 360 €	
APEL ECOLE SOURCES VIVES ANDREZE	2 192 €	
APEL ST JEAN BEAUPREAU	6 800 €	
APEL ECOLE STE ANNE LA CHAPELLE-DU-GENET	1 184 €	
APEL ECOLE EAU VIVE GESTE	2 880 €	
COMITÉ PARENTS ECOLE ST FRANCOIS D'ASSISE JALLAIS	4 016 €	
APEL CHARLES DE FOUCAULD LA JUBAUDIERE	1 456 €	
APEL JOSEPH GIRARD LE PIN-EN-MAUGES	1 712 €	
APEL ST MICHEL LA POITEVINIERE	1 488 €	
APEL ST PHILBERT-EN-MAUGES	272 €	
APEL ST JOSEPH VILLEDIEU-LA-BLOUERE	2 112 €	
TOTAL	36 184 €	

Commission Enfance-Jeunesse

Nom de l'association	Montant 2026
AFIRB	2 571 €
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET : PÉRISCOLAIRE ET AUTRES ACTIVITES FAMILLES	2 658 €
FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES PÉRISCOLAIRE, MERCREDI ET ALSH	7 064 €
LUDOTHEQUE SI JALLAIS JOUER	2 000 €
TOTAL	14 293 €

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2026 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2026 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commission Culture-patrimoine-tourisme

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par les commissions :

Commission Culture – Patrimoine – Tourisme

Nom de l'association	Montant 2026
BIBLIOTHEQUE LE VIOLON D'INGRES	2 809 €
BIBLIOTHEQUE THEOPOLITAINE	3 571 €
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET	1 670 €
LE JARDIN DES LIVRES	3 890 €
LECTURE LOISIRS CULTURE	1 762 €
PATRIMOINE ET CULTURE APEC	1 838 €
S/total "BIBLIOTHEQUES"	15 540 €
LES STRAPONTINS GESTOIS	200 €
LES BALADINS DE THALIE	1 000 €
SCEN'EXPRESSION	2 900 €
Y'A DU PIN SUR LES PLANCHES	700 €
THEATRE LA POITEVINIERE ASTHEP	900 €
THEATRE AMATEUR BELLOPRATAIN	2 000 €
S/total « THEATRE »	7 700 €
GRAHL	300 €
JALLAIS AU FIL DU TEMPS	500 €
IL ÉTAIT UNE FOIS LA BOUERE	400 €
APEC PATRIMOINE	800 €
ASSO SAINTE GENEVIEVE	320 €
AU FIL DU BEUVRON	150 €
S/total « PATRIMOINE »	2 470 €
GUINGUETTE DU PARC	5 000 €
GROUPE FOLKLORIQUE BEL PRATEL	1 000 €
ASSOCIATION DE PROMOTION CULTURELLE INTERCOMMUNALE	1 000 €
S/total « MUSIQUE »	7 000 €
LIRE EN REVE	500 €
ASSOCIATION DE DANSE BEAUPREAU	2 500 €
ASGO DANSE	350 €
AMICALE LAIQUE DE GESTE	170 €
LA BULLE LITTERAIRE (LA PLUME ASSASSINE)	700 €
S/total « AUTRES »	4 220 €
TOTAL	36 930 €

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association. *Mme Sonia FAUCHEUX ne prend pas part au vote.*

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2026 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2026 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commission Sport

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par les commissions :

Commission Sport

Nom de l'association	Montant 2026	Observations
AND/JUB/JAL FOOTBALL CLUB	8 860 €	Dont forfait ménage de 510 €
ASSP ANDREZE VOLLEY BALL	805 €	
AUBRY CHAUDRON FOOTBALL CLUB	1 963 €	Dont forfait ménage de 510 €
BADMINTON BEAUPREAU	1 656 €	
BEAUPREAU FIEF SAUVIN BASKET	10 949 €	
BEAUPREAU VELO SPORT FONCTIONNEMENT	1 491 €	
BEAUPREAU VELO SPORT pour le Tour des Mauges	6 200 €	2 300 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
BEAUPREAU VELO SPORT pour les courses de La Chapelle-du-Genêt	2 300 €	Versement sur justificatif de réalisation de la manifestation
BEAUPREAU VELO SPORT pour les courses de St Philbert-en-Mauges	600 €	Versement sur justificatif de réalisation de la manifestation
CLUB CYCLO PEDESTRE/TOURISME LE PIN	481 €	
CLUB CYCLO BELLOPRATAIN	202 €	
CLUB NAUTIQUE BEAUPREAU	4 759 €	
ENTENTE DES MAUGES BEAUPREAU	8 076 €	
AMICALE LAIQUE GESTE	1 364 €	
EVEIL SPORTIF BEAUPREAU	845 €	
FOOTBALL CLUB BEAUPRÉAU-CHAPELLE	9 188 €	
FOOTBALL CLUB FIEF-GESTE	4 787 €	
FOOTBALL CLUB VILLEDIEU- RENAUDIERE	2 536 €	
GYM LES THEOPOLITAINES VILLEDIEU	1 570 €	
GYMNASTIQUE LES BLEUETS JALLAIS	1 309 €	
JUB JALLAIS BASKET CLUB JALLAIS	6 586 €	
JUDO CLUB BEAUPREAU	1 122 €	
JUDO CLUB JALLAIS	1 235 €	
LA FLECHE ANDREZÉ GYMNASIQUE	785 €	
LA FLECHE AU CŒUR DES MAUGES BEAUPREAU	493 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZEENNE COMPETITION	1 507 €	307 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
LES PASTOURELLES BEAUPREAU	4 152 €	
REVEIL SPORTIF ROUSS/VIL BASKET	1 759 €	

ASSO SPORTIVE ST MICHEL PETANQUE LA POITEVINIERE	173 €	
TENNIS CLUB BEAUPREAU	691 €	
TENNIS CLUB TILLIERES GESTE VILLEDIEU	483 €	
TENNIS DE TABLE ANDREZE BEAUPREAU	1 541 €	
USPP BASKET POITEVINIERE/PIN	7 021 €	
VOLLEY BALL CENTRE MAUGES BEAUPREAU	1 817 €	
ROUE LIBRE ANDREZEENNE CYCLOS	195 €	
LES FOUS DU VOLANT POITEVINIERE	340 €	
BEAUPREAU TRIATHLON	113 €	
PETANQUE CLUB ANDREZE	202 €	
JALLAIS PETANQUE CLUB	428 €	
TOTAL	100 584 €	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2026 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2026 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commission Sociale

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par les commissions :

Commission Sociale

Nom de l'association	Montant 2026	Observations
ADIS INTERIM BEAUPREAU	530 €	Plan Communal d'Insertion (PCI)
AIM BEAUPREAU	3 870 €	Plan Communal d'Insertion (PCI)
ATIMA	14 983 €	Plan Communal d'Insertion (PCI)
ADMR - COTEAUX DE L'EVRE	16 300 €	
ADMR - LES MAUGES	4 000 €	
ALIA ANGERS	1 900 €	
APAHRC CHOLET	475 €	
ARMHA VILLEDIEU	200 €	
HABITAT JEUNES DU CHOLETAIS	8 000 €	Convention CD 49
SECOURS CATHOLIQUE	1 400 €	

SERVICE UN JOUR PART'AGE (FR 49)	600 €	
SKB MAUGES BENIN	150 €	
SOLIDARITE FEMMES 49	525 €	
FRANCE VICTIMES 49	475 €	
GESTE ANIMAUX	475 €	
TOTAL	53 883 €	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2026 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2026 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commission Environnement

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par les commissions :

Commission Environnement

Nom de l'association	Montant 2026
ASSO CHASSEURS CLUB NATURE JALLAIS	400 €
GDON BEAUPREAU	2 000 €
LA GAULE BELLOPRATAINE BEAUPREAU	700 €
LES VANDOISES DE L'EVRE	600 €
SOS SOLIDARITE PAYSANS 49	300 €
CPIE LOIRE ANJOU	15 000 €
TOTAL	19 000 €

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2026 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2026 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commission Coopération décentralisée et Jumelages – Subventions diverses de Beaupréau-en-Mauges – Communes déléguées

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/01/2026 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par les commissions :

Commission Coopération décentralisée et Jumelages

Nom de l'association	Montant 2026
COMITE JUMELAGE BEAUPREAU	3 500 €
COMITE JUMELAGE ST MACAIRE-EN-MAUGES – LA RENAUDIÈRE – ST PHILBERT-EN-MAUGES	100 €
TOTAL	3 600 €

Subventions diverses de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Nom de l'association	Montant 2026	Observations
AMICALE SAPEURS POMPIERS GESTE	400 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU CENTRE MAUGES	700 €	
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES	5 000 €	Versement après la manifestation
CONCILIEURS DE JUSTICE	500 €	
L'OUTIL EN MAINS	10 104 €	
TOTAL	16 704 €	

Commune déléguée d'ANDREZÉ

Nom de l'association	Montant 2026	Observations
CLUB MICRO D'ANDREZE	200 €	
APE AUTOUR DE L'ECOLE GEORGES LAPIERRE	150 €	
APEL ECOLE SOURCES VIVES	150 €	
COMITE D'ORGANISATION ANDREZEEN (COALA)	3 000 €	1 000 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
TOTAL	3 500 €	

Commune déléguée de BEAUPRÉAU

Nom de l'association	Montant 2026	Observations
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200 €	
TOTAL	200 €	

Commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENËT

Nom de l'association	Montant 2026	Observations
CLUB DES GENETS	800 €	
COMITE DES FETES	3 000 €	1 000 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
TOTAL	3 800 €	

Commune déléguée de GESTÉ

Nom de l'association	Montant 2026
FAMILLES RURALES GESTE	2 250 €
COMITE DES FETES	500 €
UNC GESTE	200 €
GESTÉ AU RENDEZ-VOUS	500 €
TOTAL	3 450 €

Commune déléguée de JALLAIS

Nom de l'association	Montant 2026	Observations
COMITE DES FETES DE JALLAIS	3 000 €	1 000 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
ANIM' ACTIONS	500 €	
MEEPLE MI'ZIC	300 €	
TOTAL	3 800 €	

Commune déléguée de LA JUBAUDIERE

Nom de l'association	Montant 2026
TRAIT D'UNION JUBAUDOIS	800 €
TOTAL	800 €

Commune déléguée du PIN-EN-MAUGES

Nom de l'association	Montant 2026
FAMILLES RURALES	1 000 €
COMITE DES FETES	500 €
CLUB DE L'AMITIE	700 €
ASSOCIATION GALO'PIN	500 €
TOTAL	2 700 €

Commune déléguée de LA POITEVINIERE

Nom de l'association	Montant 2026	Observations
UNC	550 €	
COMITE DES FETES	3 000 €	1 000 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
CLUB DE L'AMITIE	600 €	
TOTAL	4 150 €	

Commune déléguée de SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

Nom de l'association	Montant 2026
COMITE DES FETES DE ST PHILBERT	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE

Nom de l'association	Montant 2026	Observations
FOYER DES JEUNES	500 €	
COMITE DES FETES	500 €	
BRIGATE D'ANIMATIONS THEOPOLITAINES ORIGINALES	2 500 €	500 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
TOTAL	3 500 €	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association. *Mme Charène DUPAS-JOLY ne prend pas part au vote.*

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2026 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2026 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 – ENVELOPPES « FETES ET CÉRÉMONIES » DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint en charge de la coordination des communes déléguées, expose à l'assemblée que :

Vu l'article L.2113-17-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le montant des sommes destinées aux dotations des communes déléguées ainsi que leur répartition doivent être fixés chaque année par le conseil municipal de la commune nouvelle,

Vu la charte de la commune nouvelle validée en 2015 par toutes les communes déléguées qui stipulait que chaque commune disposait d'une dotation ou enveloppe pour l'animation locale, ces enveloppes étant validées tous les ans par la commission Finances,

Pour 2026, le comité des maires propose de rester sur les enveloppes allouées par commune suivant les modalités de calcul fixées en 2021. Par ailleurs, il est maintenu une somme de 5 700 € en réserve qui permet de faire des ajustements entre les communes déléguées dans le courant de l'année pour des besoins complémentaires exceptionnels.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif par commune déléguée, des enveloppes 2025, le réalisé 2025 et la proposition pour 2026 :

Commune	Enveloppe 2025	Ajustement dans l'année	Enveloppe définitive 2025	Réalisé 2025	Enveloppe 2026
ANDREZÉ	2 514 €	+ 300 €	2 814 €	2 387,42 €	2 514 €
BEAUPRÉAU	9 682 €		9 682 €	6 549,23 €	9 682 €
LA CHAPELLE-DU-GENET	1 634 €	+ 700 €	2 334 €	1 565,09 €	1 634 €
GESTÉ	3 528 €	+ 1 000 €	4 528 €	4 424,69 €	3 528 €
JALLAIS	4 501 €	+ 500 €	5 001 €	4 835,32 €	4 501 €
LA JUBAUDIERE	1 700 €		1 700 €	1 434,40 €	1 700 €
ST PHILBERT-EN-MAUGES	1 015 €	+ 400 €	1 415 €	1 280,73 €	1 015 €
LE PIN-EN-MAUGES	1 830 €	+ 400 €	2 230 €	1 673,48 €	1 830 €
LA POITEVINIERE	1 430 €	+ 600 €	2 030 €	1 902,72 €	1 430 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE	3 367 €	+ 300 €	3 667 €	2 733,35 €	3 367 €
RESERVE	6 000 €	- 4 500 €	1 500 €		5 700 €
TOTAL	37 201 €	- 300 €	36 901 €	28 786,43 €	36 901 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les enveloppes « fêtes et cérémonies » réparties par commune suivant le tableau ci-dessus, représentant un montant total de 36 901 € pour 2026,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2026 à l'article 6234.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Ce bilan permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025. Le document est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2025 par la commune.

31 – CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'à la suite du passage à temps partiel d'un agent au centre culturel, il convient de créer un poste de renfort le temps d'une réflexion sur l'organisation du service,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin d'un renfort à la direction de la culture,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant :

Nbre	Motif / Nature des fonctions	Période	Rémunération
1	Accroissement temporaire d'activité : assistance administrative et coordination des équipes intervenant au centre culturel (à 28/35 ^e)	A compter du 1 ^{er} avril 2026 dans la limite du 30 septembre 2027 (contrat d'un an maximum)	Grille indiciaire des rédacteurs

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Conformément à l'article L313-1 du Cde général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que pour la direction éducation, il convient de pérenniser un poste actuellement créé en renfort (accroissement d'activité) car les besoins liés à ce poste sont désormais permanents.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de pérenniser un poste d'agent(e) de la pause méridienne et d'entretien des locaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint technique	13/35 ^e	+ 0.37	01/03/2026	Pérennisation d'un poste auparavant en accroissement d'activité

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – DÉCISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL ET A LA FSSCT COMMUNS AVEC LE CCAS

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que le 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel au comité social. Pour rappel, un comité social commun au CCAS et à la commune avait été créé, par délibérations concordantes, en 2022. L'article R252-36 du Code général de la fonction publique prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social actualise le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.

La même délibération peut également prévoir (article R252-37) le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans les limites suivantes : « lorsque l'effectif des agents est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ».

Mme Régine CHAUVIÈRE propose à l'assemblée de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 ; de maintenir le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 ; de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 et suivants ainsi que ses articles R251-31 et suivants,

Vu la délibération n°22-05-04 du 24 mai 2022 portant création d'un comité social et d'une F3SCT communs avec le CCAS,

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2026 sont de 348 agents (commune : 309 agents ; CCAS : 39 agents),

Considérant que la CFDT, représentée au comité social, a été consultée et a émis son souhait quant au nombre de représentants du personnel, par un courrier daté du 29 janvier 2026,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DE DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DE DÉCIDER le recueil, par le comité social, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS,
- DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à la FSSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DE DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DE DÉCIDER le recueil, par la FSSCT, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 – MISE EN APPLICATION CLAUSE RÉSOLUTOIRE ACTE DE VENTE DU 16/12/2022 – LA GAUTRECHE A LA JUBAUDIERE

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que suivant un acte authentique de vente reçu par Me BIOTTEAU, notaire à Jallais, le 19 décembre 2022, la commune de Beaupréau-en-Mauges a cédé au profit de la Société AGES ET VIE HABITAT, un terrain situé chemin des Champignons, La Jubaudière, cadastré 165 AE 181-178, moyennant le prix de 32 940 € Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse (soit un prix de cession hors taxe de 27 450 € auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 5 490 €).

Cette cession devait permettre la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation, en colocation, destinés aux personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie.

Afin de garantir les intérêts de la commune, il a été inséré, dans l'acte de cession sus référencé, une clause résolutoire ci-après littéralement retranscrite :

« CONDITION RÉSOLUTOIRE

La vente est conclue sous réserve de la non réalisation de la condition résolutoire suivante telle qu'elle figure dans la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021 ci-après reproduite littéralement par extrait :

« La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie. La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières. »

Afin de garantir la commune de Beaupréau-en-Mauges de l'exécution des engagements de la société « **AGES & VIE HABITAT** », les Parties conviennent expressément qu'à défaut de réalisation des constructions d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées, dans le délai de trois ans, à compter de la signature des présentes, la présente vente sera résolue.

Ainsi, la présente clause résolutoire pourra être mise en œuvre à défaut d'achèvement de la construction d'hébergement destinée aux personnes âgées et/ou handicapées **au plus tard le 19 décembre 2025**. La preuve de l'achèvement sera apportée par le dépôt à la mairie de la déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT).

A défaut de dépôt de cette déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT), trente jours après une mise en demeure restée sans effet contenant déclaration par le **VENDEUR** de son intention de se prévaloir de la présente clause, la présente vente sera **résolue de plein droit**, purement et simplement, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Si la réalisation de cette condition venait à être constatée, elle devra faire l'objet d'un acte établi aux frais de **L'ACQUEREUR** et publié au service de la publicité foncière compétent, la présente vente étant anéantie et les parties libérées de leurs obligations. Le **BIEN** sera rendu au **VENDEUR** qui restituera le prix à **L'ACQUEREUR**. **L'ACQUEREUR** prendra en charge la totalité des frais et coûts entraînés par la mise en œuvre de cette clause résolutoire.

Si la non réalisation de cette condition venait à être constatée, elle devra faire l'objet d'un acte établi aux frais de **L'ACQUEREUR** et publié au service de la publicité foncière compétent, afin de constater le caractère définitif des présentes.

Les **PARTIES** requièrent le service de la publicité foncière de bien vouloir annoter le fichier de la présente clause au titre d'information des tiers.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, l'ensemble de ces dispositions est évalué à **CENT CINQUANTE EUROS (150 €)**.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs de propriété ou de jouissance ou déclaratifs concernant les BIENS objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires. ».

A ce jour, aucune construction n'a été effectuée par la Société AGES ET VIE HABITAT sur les terrains cédés. La Société AGES ET VIE HABITAT a signifié à la commune son souhait de retirer le permis de construire n°PC049.023.22.H.0044 qu'elle avait déposé. Ce dernier a été retiré suivant un arrêté municipal de retrait en date du 6 novembre 2025.

La clause résolutoire, ci-avant retranscrite, stipule qu'à défaut de construction dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de l'acte, soit à compter du 19 décembre 2025, la vente sera résolue de plein droit. Le bien sera rendu à la commune et le prix de cession sera restitué à la société AGES ET VIE HABITAT.

Par un courrier recommandé en date du 21 janvier 2026, réceptionné par la société AGES ET VIE HABITAT le 23 janvier 2026, la commune a signifié à la société son souhait de se prévaloir de ladite clause résolutoire et par conséquent de récupérer les terrains cédés suivant l'acte de vente en date du 19 décembre 2022.

La société disposait d'un délai de 30 jours après réception du courrier, ou de sa première présentation, pour déposer sa DAACT ou faire connaître ses intentions. A défaut la vente serait résolue de plein droit.

La société n'a pas répondu à cette mise en demeure.

Il y a donc lieu de faire constater par acte notarié l'application de la clause résolutoire contenue dans l'acte de vente en date du 19 décembre 2022 et par conséquent la résolution de la vente dans les conditions stipulées dans ladite clause, soit :

- Restitution des terrains par la Société AGES ET VIE HABITAT, au profit de la commune,
- Restitution du prix de cession d'un montant total de 32 940 € Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, par la commune au profit de la Société AGES ET VIE HABITAT, se décomposant comme suit :
 - o Un prix de cession Hors Taxe de 27 450 €,
 - o Auquel s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant de 5 490 €.

Les frais relatifs à la constatation de cette résolution, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la Société AGES ET VIE HABITAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants et L.1311-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'acte de vente par la commune au profit de la Société AGES ET VIE HABITAT, d'un terrain situé chemin des Champignons, La Jubaudière, cadastré section 165 AE numéros 181-178, reçu par Me BIOTTEAU, et notamment sa clause résolutoire,

Vu le PC n°049.023.22.H.0044 et son arrêté de retrait en date du 6 novembre 2025,

Vu le courrier recommandé de mise en demeure, en date du 21 janvier 2026, par la commune à la Société AGES ET VIE HABITAT, réceptionné le 23 janvier 2026,

Considérant qu'aucune construction n'a été effectuée par la Société AGES ET VIE HABITAT sur les terrains objet de la présente délibération,

Considérant que la clause résolutoire, objet de la présente délibération, a été mise en place à la demande de la commune à l'effet de garantir ses intérêts,

Considérant que le souhait de la commune de se prévaloir de ladite clause résolutoire et par conséquent récupérer les terrains par elle cédés à la Société AGES ET VIE HABITAT,

Considérant que la Société AGES ET VIE HABITAT n'a pas donné suite au courrier de mise en demeure, en date du 21 janvier 2026, adressé par la commune et réceptionné par elle le 23 janvier 2026,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à mettre en œuvre la clause résolutoire stipulée dans l'acte de vente reçu par Me BIOTTEAU, notaire à Jallais, le 19 décembre 2022, contenant vente par la commune de Beaupréau-en-Mauges au profit de la Société AGES ET VIE HABITAT, d'un terrain situé chemin des Champignons, La Jubaudière, cadastré 165 AE 181-178,

- DE PRÉCISER que la résolution de la vente en date du 19 décembre 2022 se fera conformément aux conditions stipulées dans la clause résolutoire contenu dans ledit acte, soit :

- Restitution des terrains par la Société AGES ET VIE HABITAT, au profit de la commune,
- Restitution du prix de cession d'un montant total de 32 940 € Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, par la commune au profit de la Société AGES ET VIE HABITAT, se décomposant comme suit :
 - Un prix de cession Hors Taxe de 27 450 €,
 - Auquel s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant de 5 490 €,

Les frais relatifs à la constatation de cette résolution, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la Société AGES ET VIE HABITAT,

- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié constatant la résolution de la vente en date du 19 décembre 2022 en vertu de la clause résolutoire qu'elle contient,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette opération,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à cette opération,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 – ACQUISITION ET CLASSEMENT DE PARCELLES SITUÉES A LA LOGE A BEAUPRÉAU : régularisation emprise voirie et classement domaine public

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la SCI SMEC est propriétaire de l'hôtel-restaurant "Le Logis d'Elbée" situé La Loge à Beaupréau, cadastré section 23 AV numéros 267-482-487-485-268-271-483-484-486.

M. SEYDOUX, géomètre expert foncier, a constaté, en vertu d'un document d'arpentage n°2057L en date du 24 avril 2024, un empiètement de la voirie sur la propriété de la SCI SMEC. Cet empiètement a été délimité et est nouvellement cadastré section 23 AV numéros 483-484 et 486. Il consiste en de la voirie et ses accessoires (trottoirs).

Il y a lieu de régulariser la situation.

Une discussion a été engagée et un accord a été conclu.

La commune se porterait acquéreur des parcelles nouvellement cadastrées 23 AV 483-484-486 d'une contenance respective chacune de 2ca, 94ca et 23ca, moyennant le prix principal d'UN EURO TTC net vendeur l'ensemble.

Les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2241-1,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants,
 Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,
 Vu le courrier d'accord,
 Vu le document d'arpentage n°2057L, réalisé par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, le 24 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation et d'acquérir les parcelles comme partie intégrante de la voirie communale,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles nouvellement cadastrées section 23 AV numéros 483-484-486 d'une contenance respective chacune de 2ca, 94ca et 23ca,
- DE CLASSER ces parcelles dans le domaine public de la commune comme étant à usage de voirie communale et ses accessoires,
- DE FIXER le prix d'acquisition à UN EURO TTC net vendeur l'ensemble,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 – ACQUISITION TERRAINS ROUTE DU VIGNEAU A BEAUPRÉAU ET CONVENTION TRIPARTITE PARTICIPATION FINANCIERE

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux espaces publics, expose à l'assemblée, qu'afin de limiter le passage des poids-lourds, commune déléguée de Beaupréau intra-muros pour rejoindre la commune déléguée du Fief-Sauvin, des discussions ont été engagées avec le Département et la commune de Montrevault-sur-Evre pour modifier les itinéraires.

Précision étant ici faite, la route départementale emprunte à ce jour le Giratoire de la Loire, les rues de la Lime, de la Cité, du Pressoir, l'avenue de l'Europe, la route du Fief-Sauvin jusqu'au carrefour du Bolin, commune déléguée de Beaupréau. Il a donc été proposé de déplacer l'itinéraire départemental via la route dite "du Vigneau" à Beaupréau.

Le nouvel itinéraire départemental partira de la RD Montrevault-sur-Evre/Beaupréau-en-Mauges, empruntera la route "du Vigneau" pour rejoindre la route du Fief-Sauvin. A ce jour, la route "du Vigneau" ne permet pas le croisement de poids-lourds, il y a donc lieu de l'élargir.

En contrepartie, la section de la RD80 entre le carrefour du Bolin et le Giratoire de la Loire, susvisée, sera déchargée de la majeure partie du trafic de liaison et ne recevra plus qu'une circulation essentiellement locale. Elle sera déclassée du domaine public routier départemental pour être intégrée dans le domaine public communal.

Compte tenu du caractère communal actuel de la route "du Vigneau", il appartiendra à la commune d'effectuer les acquisitions des parcelles nécessaires à l'élargissement de la voie, qui, après travaux effectués par le Département, comme indiqué ci-avant, deviendra départementale. Précision étant ici faite, le coût des travaux d'aménagement relatif à l'élargissement de la voie sera supporté comme défini dans la convention tripartite de participation financière et principe de classement des voies, dont le projet est ci-annexé. L'article 5 de ladite convention prévoit que la partie recalibrage sera financée à hauteur de 50 % par le Département et à hauteur de 50% par les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre.

Afin de porter à bien le projet d'élargissement de la route du Vigneau, il y a lieu d'acquérir les portions de parcelles suivantes :

- Section A numéro 292 partie, lieudit "Les Saules", pour une contenance approximative de 5a 77ca – appartenant au GFR de la FAILLIERE.
Précision étant ici faite, la parcelle A 292 est d'une contenance totale de 1ha 73a 96ca.
- Section A numéro 444 partie, lieudit "Les Dix Boisselées", pour une contenance approximative de 15a 30ca – appartenant au GFR de la FAILLIERE.
Précision étant ici faite, la parcelle A 444 est d'une contenance totale de 99a 90ca.
- Section A numéro 500 partie, lieudit "Les Pierres", pour une contenance approximative de 16a 93ca – appartenant au GFR de la FAILLIERE.
Précision étant ici faite, la parcelle A 500 est d'une contenance totale de 2ha 85a 87ca.
- Section A numéro 287 partie, lieudit "Le Belin", pour une contenance approximative de 2a 63ca – appartenant aux Consorts MARTIN.
Précision étant ici faite, la parcelle A 287 est d'une contenance totale de 2ha 35a 98ca.
- Section A numéro 290 partie, lieudit "La Pièce Longue", pour une contenance approximative de 11a 38ca – appartenant aux Consorts MARTIN.
- Section A numéro 290 partie, lieudit "La Pièce Longue", pour une contenance approximative de 8ca – appartenant aux Consorts MARTIN.
Précision étant ici faite, la parcelle A 290 est d'une contenance totale de 3ha 63a 85ca.
- Section A numéro 291 partie, lieudit "La Roche Thierry (Beaupréau)", pour une contenance approximative de 58ca – appartenant aux Consorts MARTIN.
Précision étant ici faite, la parcelle A 291 est d'une contenance totale de 10a 15ca.
- Section A numéro 879 partie, lieudit "L'Ouche", pour une contenance approximative de 12a 29ca – appartenant à M. LAIGRE DE GRAINVILLE Geoffroy.
Précision étant ici faite, la parcelle A 879 est d'une contenance totale de 1ha 97a 65ca.
- Section A numéro 450 partie, lieudit "Le Vigneau (Beaupréau)", pour une contenance approximative de 4a 11ca – appartenant à M. LAIGRE DE GRAINVILLE Arnaud.
Précision étant ici faite, la parcelle A 450 est d'une contenance totale de 5ha 31a 25ca.
- Section A numéro 580 partie, lieudit "Le Verzeau", pour une contenance approximative de 20a 58ca – appartenant à Mme et M. MENARD Bertrand.
Précision étant ici faite, la parcelle A 580 est d'une contenance totale de 4ha 14a 74ca.
- Section A numéro 581 partie, lieudit "Le Verzeau", pour une contenance approximative de 1a 89ca – appartenant à M. DUPE David.
Précision étant ici faite, la parcelle A 581 est d'une contenance totale de 1ha 73a 00ca.
- Section A numéro 906 partie, lieudit "Le Grand Four", pour une contenance approximative de 2a 52ca – appartenant à Mme et M. GODIN Paul.
Précision étant ici faite, la parcelle A 906 est d'une contenance totale de 1ha 66a 64ca.
- Section A numéro 905 partie, lieudit "Le Grand Four", pour une contenance approximative de 49ca – appartenant à Mme BUISSON Stéphanie.
Précision étant ici faite, la parcelle A 905 est d'une contenance totale de 11a 51ca.
- Section A numéro 466 partie, lieudit "Le Four", pour une contenance approximative de 38ca – appartenant aux Consorts POUGET DE NADAILLAC.
Précision étant ici faite, la parcelle A 466 est d'une contenance totale de 1ha 95a 15ca.
- Section A numéro 470 partie, lieudit "La Vieille Vigne", pour une contenance approximative de 4a 33ca – appartenant aux Consorts POUGET DE NADAILLAC.
Précision étant ici faite, la parcelle A 470 est d'une contenance totale de 1ha 71a 16ca.
- Section A numéro 449 partie, lieudit "Le Vigneau (Beaupréau)", pour une contenance approximative de 34ca – appartenant à la SCI CHATEAU DES PLACES.
Précision étant ici faite, la parcelle A 449 est d'une contenance totale de 99a 25ca.

Les superficies exactes seront déterminées, préalablement aux cessions, par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Des discussions ont été engagées avec le Département ainsi qu'avec les différents propriétaires et un accord a été conclu.

La commune se porterait acquéreur des parcelles, sus-référencées, moyennant le prix de 3 000 € l'hectare, soit 0,30 € le mètre carré TTC net vendeur.

Les frais d'acquisition et notamment ceux des actes notariés seront à la charge de la commune.
Les frais de géomètre seront à la charge du Département.

D'autre part, la majorité des parcelles, objet de la présente délibération, étant exploitées, en sus du prix de cession au profit des propriétaires, la commune devra s'acquitter de l'indemnité d'éviction (indemnité d'éviction + indemnité de fumure) au profit des preneurs en place :

- M. PITON Jérôme exploite la parcelle cadastrée A 500partie,
- M. PITON Julien exploite les parcelles cadastrées A 292p-444p-879p-450p-580p,
- M. ROUILLER Pascal exploite les parcelles cadastrées A 287p-290p-290p-291-905p-466p,
- M. DUPE David exploite la parcelle cadastrée A 581p,
- M. GODIN Denis exploite les parcelles cadastrées A 906p-470p.

Les indemnités d'éviction dues par la commune au profit des exploitants seront calculées comme suit :

- indemnité d'éviction : 787,37 € / ha × 4 × superficie de la parcelle cédée,
- indemnité de fumure : 230 € / ha × superficie de la parcelle cédée.

Les prix de cession ainsi que le montant des indemnités d'éviction ont été établis après concertation de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, il y a lieu de préciser les conditions suivantes :

- La commune prendra à sa charge le déplacement et le remplacement éventuel de la clôture située sur la parcelle cadastrée A 449, appartenant à la SCI CHATEAU DES PLACES (clôture poteau en béton).
- Le Département prendra à sa charge le remplacement des clôtures existantes sur les parcelles à usage de champ (clôtures barbelées).
- La commune prendra à sa charge la mise en place des mesures de compensation relatives à l'arrachage de la haie. Néanmoins, le Département prendra à sa charge la fourniture des plants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,

Vu le projet de dossier intitulé « Dossier de classement/déclassement », établi par le Département,

Vu le projet de convention de participation financière et principe de classement des voies, établi par le Département,

Vu les accords intervenus entre la collectivité, le Département, les différents propriétaires, ainsi que les différents exploitants en place,

Vu les plans,

Considérant l'intérêt général de limiter le passage des poids-lourds dans le centre-urbain,

Considérant l'intérêt général de permettre une fluidification de la circulation,

Considérant l'intérêt général de procéder à l'échange de voiries entre le réseau départemental et communal,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles sus référencées comme partie intégrante de la voirie communale,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles situées à Beaupréau, route du Vigneau, cadastrées :

* Section A numéro 292 partie, lieudit "Les Saules", pour une contenance approximative de 5a 77ca – appartenant au GFR de la FAILLIERE,

* Section A numéro 444 partie, lieudit "Les Dix Boisselées", pour une contenance approximative de 15a 30ca – appartenant au GFR de la FAILLIERE,

* Section A numéro 500 partie, lieudit "Les Pierres", pour une contenance approximative de 16a 93ca – appartenant au GFR de la FAILLIERE,

* Section A numéro 287 partie, lieudit "Le Belin", pour une contenance approximative de 2a 63ca – appartenant aux Consorts MARTIN,

- * Section A numéro 290 partie, lieudit "La Pièce Longue", pour une contenance approximative de 11a 38ca – appartenant aux Consorts MARTIN,
- * Section A numéro 290 partie, lieudit "La Pièce Longue", pour une contenance approximative de 8ca – appartenant aux Consorts MARTIN,
- * Section A numéro 291 partie, lieudit "La Roche Thierry (Beaupréau)", pour une contenance approximative de 58ca – appartenant aux Consorts MARTIN,
- * Section A numéro 879 partie, lieudit "L'Ouche", pour une contenance approximative de 12a 29ca – appartenant à M. LAIGRE DE GRAINVILLE Geoffroy,
- * Section A numéro 450 partie, lieudit "Le Vigneau (Beaupréau)", pour une contenance approximative de 4a 11ca – appartenant à M. LAIGRE DE GRAINVILLE Arnaud,
- * Section A numéro 580 partie, lieudit "Le Verzeau", pour une contenance approximative de 20a 58ca – appartenant à Mme et M. MENARD Bertrand,
- * Section A numéro 581 partie, lieudit "Le Verzeau", pour une contenance approximative de 1a 89ca – appartenant à M. DUPE David,
- * Section A numéro 906 partie, lieudit "Le Grand Four", pour une contenance approximative de 2a 52ca – appartenant à Mme et M. GODIN Paul,
- * Section A numéro 905 partie, lieudit "Le Grand Four", pour une contenance approximative de 49ca – appartenant à Mme BUISSON Stéphanie,
- * Section A numéro 466 partie, lieudit "Le Four", pour une contenance approximative de 38ca – appartenant aux Consorts POUGET DE NADAILLAC,
- * Section A numéro 470 partie, lieudit "La Vieille Vigne", pour une contenance approximative de 4a 33ca – appartenant aux Consorts POUGET DE NADAILLAC,
- * Section A numéro 449 partie, lieudit "Le Vigneau (Beaupréau)", pour une contenance approximative de 34ca – appartenant à la SCI CHATEAU DES PLACES,

- DE CLASSER les parcelles sus référencées, devant être acquises par la commune, dans le domaine public de la commune comme étant à usage de voirie communale et ses accessoires,

- DE FIXER le prix d'acquisition à 3 000 € l'hectare, soit 0,30 € le mètre carré TTC net vendeur,

- DE PRÉCISER que les indemnités d'éviction dues aux preneurs en place seront à la charge de la commune,

- DE FIXER le montant des indemnités d'éviction dues aux preneurs en place suivant les modalités suivantes :

- Indemnité d'éviction : 787,37 € / ha × 4 × superficie de la parcelle cédée,
- Indemnité de fumure : 230 € / ha × superficie de la parcelle cédée,

- DE PRÉCISER les modalités suivantes :

- les frais d'acquisition, notamment ceux des actes notariés, seront à la charge de la commune,
- les frais de géomètre seront à la charge du Département,
- le déplacement et le remplacement éventuel de la clôture existante sur la parcelle A 449p seront à la charge de la commune,
- le remplacement des clôtures existantes sur les parcelles à usage de champ (clôtures barbelées) sera à la charge du Département,
- la mise en place des mesures de compensation relative à l'arrachage de la haie sera à la charge de la commune ; cependant, le Département prendra à sa charge la fourniture des plants,
- le coût des travaux relatif à l'élargissement de la voie sera supporté à hauteur de 50% par le Département et à hauteur de 50 % par les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention tripartite de participation financière et principe de classement des voies entre le Département, la commune de Beaupréau-en-Mauges et la commune de Montrevault-sur-Evre,

- DE DÉSIGNER l'office notarial OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction des actes authentiques de vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des actes notariés ainsi que tous documents relatifs à ces ventes,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes aux actes de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 – LOTISSEMENT LA GAGNERIE A SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES : fixation des prix de cession des lots

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé "La Gagnerie" a été autorisé par arrêté municipal n°PAD2025-254 en date du 24 avril 2025.

Le lotissement comprend 12 lots :

- 11 lots en accession à la propriété,
- 1 lot qui est à usage d'accès et sera cédé au riverain. Ce lot fera l'objet d'une délibération indépendante.

La superficie approximative des lots à céder est de 44a 53ca et la superficie approximative des espaces communs du lotissement (voirie, espace vert...) est de 21a 25ca.

Les travaux de viabilisation des terrains sont en cours d'achèvement.

Il est précisé ici que le choix de l'acquéreur est libre et qu'une priorité sera donnée en respectant l'ordre chronologique des demandes de réservation déposées en mairie déléguée.

Afin de lancer la commercialisation des lots et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de cession des 11 lots en accession à la propriété.

Les prix de cession des différents lots ont été calculés en prenant en considération les terrains dans leur environnement (localisation, orientation, vis-à-vis...).

N° du lot	Surface approximative des lots	Prix de cession à 70 € HT par m ²	Prix de cession à 75 € HT par m ²	Prix de cession à 80 € HT par m ²
Lot 1	407 m ²			X
Lot 2	395 m ²			X
Lot 3	369 m ²		X	
Lot 4	356 m ²	X		
Lot 5	396 m ²		X	
Lot 6	452 m ²	X		
Lot 7	392 m ²			X
Lot 8	452 m ²		X	
Lot 9	429 m ²			X
Lot 10	418 m ²			X
Lot 11	392 m ²			X

Auquel prix HT s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge des acquéreurs des lots.

Chaque cession de terrain donnera lieu à délibération du conseil municipal. Les recettes seront affectées au budget lotissement La Gagnerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-8, et R.442-12 à R.442-18,

Vu le permis d'aménager n°049.023.24.H.0005 accordé par arrêté municipal n°PAD2025-254 en date du 24 avril 2025,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 février 2026,

Vu le plan PA4 "Plan de composition d'ensemble" du lotissement,

Considérant l'état d'avancement du projet,

Considérant que la commission Urbanisme-habitat réunie le 9 décembre 2025 a émis un avis favorable à la cession des lots aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER le prix de cession des 11 lots à bâtir constituant le lotissement communal de La Gagnerie à :

- 70 € HT le mètre carré pour les lots 4 et 6,
- 75 € HT le mètre carré pour les lots 3, 5 et 8,
- 80 € HT le mètre carré pour les lots 1, 2, 7, 9, 10 et 11,

- DE PRÉCISER que le prix de cession HT sus référencé sera majoré de la TVA au taux légal en vigueur, et sera à la charge des acquéreurs des lots,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié de vente, seront à la charge des acquéreurs des lots,

- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte contenant dépôt de pièces du lotissement de La Gagnerie, ainsi que tous les actes notariés de cession des lots,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié contenant dépôt de pièces du lotissement de La Gagnerie, ainsi que tous documents relatifs à ce lotissement,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 – CESSION D'UN BIEN SITUÉ 20 RUE DE L'ÉCOLE (anciens ateliers municipaux) A GESTÉ – après réception d'appel à manifestation d'intérêt spontanée

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'un immeuble situé commune déléguée de Gesté, 20 rue de l'Ecole, cadastré section 151 AB numéros 938-941-777-862, d'une contenance totale de 17a 67ca.

Ce bien consiste en une ancienne usine comprenant une partie haute et une partie basse (dalle béton, murs pierres, charpente bois/métallique, ouverture bois/tôle, couverture fibrociment amiantée), un sous-sol sous partie avec cave voutée en briques, d'une surface utile d'environ 411 m² auquel s'ajoute la surface du sous-sol d'environ 124 m² - terrain sur l'arrière avec quai en béton.

Par une délibération n°22-08-20 en date du 25 août 2022, ledit immeuble a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement dans l'objectif de sa mise en vente. En effet, la commune n'a plus l'utilité de ce bien, il a donc été décidé de le vendre.

Précision étant ici faite, la parcelle 151 AB 862 n'a pas été intégrée dans la délibération sus référencée comme dépendant du domaine privé de la commune.

Un porteur de projet a manifesté son intérêt pour l'acquisition et la rénovation de ce bien.

Par courrier réceptionné le 10 décembre 2025, la commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée portant sur un projet de rénovation citoyenne, initié dans le cadre du 3^e projet européen *Citizen Rénovation – CLR3* et accompagné par Alter Alsace Énergie, structure facilitatrice dédiée à la rénovation citoyenne.

Le projet présenté respecte la réglementation du PLU et s'inscrit dans la feuille de route municipale articulée autour de trois fondements :

- le rayonnement de la commune pour garantir une qualité de vie durablement préservée (attractivité, développement, environnement, aménagement...),
- l'animation du territoire pour favoriser le bien-vivre ensemble (cohésion sociale, cadre de vie, services aux habitants...),
- l'optimisation des ressources et des moyens afin d'assurer une offre de services pérenne, simplifiée et de proximité (efficience, efficacité, sécurité).

L'éco-construction solidaire, par son approche à la fois écologique, sociale et territoriale, implique les acteurs locaux à toutes les phases du projet, en particulier les futurs habitants, notamment dans la gestion de l'immeuble et des espaces collectifs, afin de penser collectivement leur cadre de vie. Cette démarche inclusive confère au lieu une identité singulière, différente de celle d'un immeuble traditionnel.

Bien qu'elle ne soit soumise à aucune obligation de publicité ou de mise en concurrence, la commune, soucieuse de sécuriser la vente et vu l'intérêt patrimonial du bien, a tenu à porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée qu'elle a reçue et qu'elle envisage de satisfaire.

C'est en ce sens qu'un avis de publicité (ci-annexé) a été effectué le 20 décembre 2025, dans le journal Ouest France. Toute personne intéressée disposait d'un délai d'un mois, soit jusqu'au 20 janvier 2026 inclus, pour déposer un dossier de projet, respectant les conditions définies dans l'avis de publicité.

Aucun autre projet n'a été déposé en vertu de l'avis de publicité.

Il est donc proposé de céder le bien situé 20 rue de l'Ecole à Gesté, au profit de l'association ECLEM, porteur de projet, dans les conditions définies dans la manifestation d'intérêt spontanée déposée par eux et annexée aux présentes.

***M. Erlé COUVRAND demande s'il y a une clause résolutoire si le projet n'aboutit pas pour cause de financement par exemple et si le bâtiment pourrait être récupéré par la commune.
Mme Annick BRAUD répond par l'affirmative.***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2141-1 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération n°22-08-20 en date du 25 août 2022 constatant la désaffectation et le déclassement du bien, en partie, objet de la présente délibération,

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêt déposé par l'association ECLEM,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 février 2026,

Vu l'avis de publicité en date du 20 décembre 2025,

Vu le plan,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession du bien sus référencé,

Considérant que le projet présenté respecte la réglementation du PLU et s'inscrit dans la feuille de route municipale articulée autour de trois fondements : le rayonnement de la commune, l'animation du territoire pour favoriser le bien-vivre ensemble (cohésion sociale, cadre de vie, services aux habitants...), ainsi que l'optimisation des ressources et des moyens (comme détaillé ci-avant),

Considérant qu'aucun autre projet n'a été présenté par suite de l'avis de publicité,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER l'immeuble situé commune déléguée de Gesté, 20 rue de l'Ecole, cadastré section 151 AB numéros 938-941-777-862, d'une contenance totale de 17a 67ca, au profit de l'association ECLEM,

- DE FIXER le prix de cession à 100 000 € TTC net vendeur l'ensemble,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,

- DE PRÉCISER que les conditions de la vente sont stipulées dans le dossier de manifestation d'intérêt spontanée et consiste notamment en :
 - o la préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble, trace de l'histoire locale, par la conservation et / ou la rénovation de l'aspect général du bâtiment, la préservation de la forme de la toiture (en shed), la conservation de l'aspect des deux fenêtres principales (forme, apparence des huisseries avec motif en croisillon et des arrondis dans les coins supérieurs), la systématisation des entourages des huisseries en briques, par l'harmonisation générale de la façade,
 - o la rénovation énergétique performante (BBC réno),
 - o La sobriété énergétique du bâtiment rénové,
 - o La création d'espaces collectifs pour la mutualisation, l'optimisation et la sobriété de l'espace,
- DE PRÉCISER que l'association ECLEM réalisera une étude de dépollution du sol, en raison des activités antérieures sur le site, afin de s'assurer de la faisabilité du projet. En cas de pollution avérée, l'association s'engage à faire établir au moins deux devis pour chaque type de pollution détectée.

A l'issue de l'étude de faisabilité, si les coûts de dépollution s'avéraient élevés à la vue de l'économie du projet, une nouvelle discussion avec la commune sera engagée à l'effet :

- o soit de revoir les conditions de la cession, dans ce cas il donnera lieu, soit à la signature d'un nouveau avant contrat, soit à la signature d'un avenant à l'avant contrat initial,
- o soit mettre un terme à la cession, dans ce cas la commune remboursera au porteur de projet les sommes engagées par lui dans la réalisation des études de pollution (hors diagnostics avant travaux amiante et plomb) sous réserve d'une validation préalable de la commune avant commande des prestations, des conditions techniques et financières présentée par les entreprises en charge des études ainsi que de la remise des rapports d'étude qui constitueront les livrables exploitables par la commune,
- D'INDIQUER que cette vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes, stipulées dans le dossier de manifestation d'intérêt spontanée et qui seront reproduites dans l'avant contrat devant être signé entre les parties :
 - o Absence de servitude d'urbanisme ou d'utilité publique,
 - o Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
 - o Obtention d'un ou plusieurs prêts d'un montant total supérieur ou égal à 65 % du budget du projet,
 - o Réalisation d'une levée de fonds auprès des citoyens et des partenaires financiers d'un montant égal au total du budget diminué des emprunts bancaires,
 - o Sous réserve des études de pollution dont les éventuels coûts s'avèreraient élevés à la vue de l'économie, dans les conditions ci-avant indiquées,

- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'avant contrat et par suite de la réalisation des conditions suspensives par la rédaction de l'acte authentique de vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 – ACQUISITION-CESSION PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES RUE DE L'ECOLE A GESTÉ

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que, lors de la vente du bien situé 14 rue de l'Ecole à Gesté, des discussions ont été engagées avec le nouveau propriétaire à l'effet d'acquérir une bande de terrain supplémentaire à l'arrière du bâtiment communal situé 20 rue de l'Ecole et permettre d'augmenter la surface à l'arrière du bâtiment (bande d'environ 1,50 m à 2 m sur une partie de l'arrière du bâtiment).

Des discussions ont été engagées et un accord a été trouvé.

La commune souhaite acquérir une parcelle d'une superficie approximative de 47 m² à prendre dans une parcelle de plus grande importance cadastrée 151 AC 861.

En contrepartie :

- la commune cède au propriétaire du 14 rue de l'Ecole à Gesté une parcelle d'une superficie approximative de 7 m² à prendre dans une parcelle de plus grande importance cadastrée 151 AC 941,
- la commune s'engage à ne créer aucune ouverture dans le bâtiment existant sur la parcelle 151 AC 938, donnant vue sur le jardin du bien situé au 14 rue de l'Ecole, hormis celles déjà existantes au sous-sol et ce sur une longueur matérialisée sous teinte rouge sur le plan ci-annexé. L'ensemble des ouvertures, fenêtres, portes créées sur le bâtiment communal devront être opaques et ne devront permettre que le jour (également sur toute la longueur du tracé rouge sur le plan annexé).

Les superficies exactes seront déterminées, préalablement aux cessions, par un document d'arpentage établi par un géomètre expert. Les prix de cession ont été fixés à 5 € le mètre carré TTC net vendeur.

Les frais d'acquisition, notamment ceux de(s) acte(s) notarié(s), ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune. La commune s'engage également à prendre à sa charge l'établissement d'une clôture sur les nouvelles limites de propriété en fonction des dispositions du PLU applicable au jour de l'édification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu le courrier d'accord en date du 30 août 2022,

Vu le plan,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée 151 AC 861 partie pour une contenance approximative de 47 m² ; la superficie exacte de la parcelle sera déterminée préalablement par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,

- DE CÉDER la parcelle cadastrée 151 AC 941 partie pour une contenance approximative de 7 m² ; la superficie exacte de la parcelle sera déterminée préalablement par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,

- DE FIXER les prix d'acquisition et de cession à 5 € le mètre carré TTC net vendeur,

- DE PRÉCISER les modalités suivantes :

- les frais d'acquisition, notamment ceux de(s) acte(s) notarié(s), ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- la commune s'engage également à prendre à sa charge l'établissement d'une clôture sur les nouvelles limites de propriété en fonction des dispositions du PLU applicable au jour de l'édification,
- la commune s'engage à ne créer aucune ouverture dans le bâtiment existant sur la parcelle 151 AC 938, donnant vue sur le jardin du bien situé au 14 rue de l'Ecole à Gesté, hormis celles déjà existantes au sous-sol et ce sur une longueur matérialisée sous teinte rouge sur le plan ci-annexé. L'ensemble des ouvertures, fenêtres, portes créées sur le bâtiment communal devront être opaques et ne devront permettre que le jour (également sur toute la longueur du tracé rouge sur le plan annexé),

- DE DÉSIGNER la SARL ACTAE NOTAIRES, notaires associés à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION REJETÉE : 52 voix CONTRE.

40 – DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU PROFIT DE MAUGES COMMUNAUTÉ

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Le maire expose à l'assemblée que, par une délibération n°19-10-04 en date du 28 octobre 2019, la commune de Beaupréau-en-Mauges a instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des aliénations soumises à ce droit et situées en zones U et AU de son plan local d'urbanisme.

Mauges Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de développement économique et de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE), a sollicité la commune afin qu'il lui soit transféré le DPU dans le périmètre des zones d'activités économiques.

Cette demande s'inscrit dans le but de mettre en œuvre une politique foncière coordonnée dans les ZAE du territoire communautaire.

Pour rappel, l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme permet à la commune de déléguer à l'EPCI tout ou partie des compétences en matière de droit de préemption urbain (DPU), cette déléation devant être expresse et faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

La présente déléation est limitée aux ZAE situées sur le territoire communal, telles que définies dans le tableau ci-après, dans la liste des parcelles annexée aux présentes, ainsi que dans les plans également annexés.

Commune déléguée	Zone d'activité
Andrezé	La Grande Lande
	Les Landes Fleuries
Beaupréau	Centre Mauges
	Evre et Loire
Gesté	Sainte Geneviève
Jallais	La Pierre Blanche
	Le Haut Montatais
La Chapelle-du-Genêt	La Source
	L'Arrondeau
La Jubaudière	Le Parc
La Poitevinière	Le Petit Gazeau
Le Pin-en-Mauges	Le Cormier BEM
Villedieu-la-Blouère	La Noblière
	Le Landreau
	Le Landreau 2
	Le Petit Pont

L'ensemble des parcelles concernées et dépendant des zones définies dans le tableau ci-dessus sont répertoriées dans une liste ci-annexée.

Il convient donc de préciser les conditions d'exercice de cette déléation du droit de préemption urbain, dans les ZAE, conformément aux dispositions des articles L. 213-3, R. 213-1 et R* 213- 2 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-22 15°, L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu la délibération n°19-10-04 en date du 28 octobre 2019 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des aliénations soumises à ce droit et situées en zone U et AU au PLU de la commune,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, qui lui confèrent compétence en matière de développement économique, incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques,

Vu le tableau inséré dans la présente délibération, la liste des parcelles et les plans annexés aux présentes délimitant les ZAE concernées par la délibération,

Considérant que Mauges Communauté, compétente en matière de développement économique et de gestion des ZAE, dans le cadre de sa politique foncière coordonnée du territoire, souhaite la délégation du droit de préemption urbain dans les ZAE du territoire communautaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'EPCI l'exercice du droit de préemption urbain dans les ZAE définies dans le tableau ci-dessus et rappelé ci-après, dans la liste des parcelles, ainsi que dans les plans annexés, pour la mise en œuvre de projets relevant de ses compétences,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER DE DÉLÉGUER à Mauges Communauté (EPCI) l'exercice du droit de préemption urbain dont la commune est titulaire, dans les seules zones d'activités économiques (ZAE) suivantes situées sur son territoire communal, afin de lui permettre de mettre en œuvre une politique coordonnée sur l'ensemble du territoire communautaire :

Commune déléguée	Zone d'activité
Andrezé	La Grande Lande
	Les Landes Fleuries
Beaupréau	Centre Mauges
	Evre et Loire
Gesté	Sainte Geneviève
Jallais	La Pierre Blanche
	Le Haut Montatais
La Chapelle-du-Genêt	La Source
	L'Arrondeau
La Jubaudière	Le Parc
La Poitevinière	Le Petit Gazeau
Le Pin-en-Mauges	Le Cormier BEM
Villedieu-la-Blouère	La Noblière
	Le Landreau
	Le Landreau 2
	Le Petit Pont

L'ensemble des parcelles concernées et dépendant des zones définies dans le tableau ci-dessus sont répertoriées dans une liste ci-annexée.

- DE PERMETTRE à Mauges Communauté :

- o l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les aliénations soumises à ce droit dans le périmètre des ZAE désignées dans la présente délibération et ses pièces annexes,
- o d'instaurer, le cas échéant, des secteurs de renforcement du DPU au sein des ZAE concernées, dans les limites prévues par le Code de l'urbanisme,
- o de supprimer ou modifier les périmètres de DPU au sein des ZAE, dans le respect des procédures légales,

- DE PRÉCISER ;

- o que les décisions de préemption prises dans le cadre de la présente délégation sont adoptées par les organes compétents de Mauges Communauté, pour son propre compte. Les biens acquis entrent dans le patrimoine de la communauté. Mauges Communauté informe le maire de Beaupréau-en-Mauges préalablement à la décision de préemption, de tout projet de préemption dans les ZAE concernées, et lui transmet copie de la décision de préemption et du titre de propriété dès sa signature,
- o limitation matérielle : Mauges Communauté exerce le DPU exclusivement à des fins de mise en œuvre de sa politique de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques, telles que définies par ses délibérations en matière de développement économique et d'équilibre de l'habitat économique du territoire,

- DE FIXER la durée de la présente délégation à 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Ce transfert de compétence pourra être renouvelé par décision expresse du conseil municipal, prise dans les mêmes formes,

- DE PRÉCISER que la présente délibération entrera en vigueur, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, et après l'adoption, par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, d'une délibération concordante acceptant la délégation définie par la présente délibération,

- DE RAPPELER :

- o que Mauges communauté ne pourra subdéléguer à tout tiers, privé ou public, l'exercice du droit de préemption délégué par la présente délibération, sauf dans les hypothèses expressément prévues par le Code de l'urbanisme et conformément à l'article L. 213-3 de ce code,
- o qu'une personne morale délégataire ne peut, en principe, pas subdéléguer à une autre personne morale publique ou privée, notamment à un concessionnaire, un droit de préemption obtenu par délégation d'un EPCI lui-même délégataire du droit de la commune,

- DE L'AUTORISER à signer tous documents, toutes autorisations relatives à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 – RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES – CRÉATION D'UN STECAL POUR L'ACCUEIL ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE THEOBAT DANS LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE : définition des objectifs poursuivis, ouverture de la concertation avec le public et définition de ses modalités

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Annick BRAUD adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges a été approuvé le 28 octobre 2019, puis a fait l'objet d'une mise en compatibilité le 27 juin 2024 (déclaration de projet n°1) et le 26 septembre 2024 (déclaration de projet n°1 et n°2), puis modifié le 30 janvier 2025.

L'entreprise Théobat implantée sur la commune déléguée de Villedieu-La-Blouère depuis 1975, est située sur un terrain en zonage agricole au regard du Plan Local d'Urbanisme. Ses activités consistent à maçonner des constructions neuves, des extensions mais aussi à rénover des bâtis anciens. Il s'agit d'une entreprise employant à l'année 18 salariés à temps plein en contrat à durée indéterminée. Il s'agit, comme son nom l'indique, d'une entreprise historique de la commune déléguée de Villedieu-La-Blouère.

Cependant, dû à son accroissement d'activité, l'entreprise est aujourd'hui à l'étroit, notamment en termes de locaux pour le personnel ou en termes de places pour le stockage de matériaux. Elle cherche donc à racheter un bâtiment et agrandir sa cour. Néanmoins, le site de cette société et ses alentours étant en zone A, ce projet est pour l'instant impossible.

Une adaptation du PLU est donc nécessaire en vue de permettre le projet en modifiant l'espace nécessaire à l'extension de l'entreprise Théobat d'un zonage A à un zonage Ayc.

Mme Annick BRAUD rappelle au conseil que l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme prévoit que la commune peut diligenter une procédure de révision allégée du PLU, lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la révision a uniquement pour objet de créer des OAP valant création d'une ZAC,
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'intérêt général de ce projet peut être exposé par les arguments suivants :

- dans le cadre d'une démarche ERC, éviter une artificialisation des sols supplémentaires en déménageant sur un autre site mais également les pollutions dues aux matériaux et aux constructions neuves,

- permettre la pérennité d'une activité économique autre qu'agricole au sein de la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- permettre la conservation et la création d'emplois au sein de l'enveloppe urbaine de Villedieu-la-Blouère.

MODALITÉS DE CONCERTATION :

Une concertation est nécessaire.

La commune décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le conseil municipal en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation :
 - o à l'hôtel de ville, 2 rue Robert Schuman 49600, Beaupréau-en-Mauges,
 - o à la mairie déléguée de Villedieu-la-Blouère, 4 rue d'Anjou, 49450 Beaupréau-en-Mauges,
- Permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : planification@beaupreauenmauges.fr, mail en précisant « concertation révision allégée n°1 du PLU de Beaupréau-en-Mauges ».

MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DURÉE DE LA CONCERTATION :

Les formalités de publicité et notifications seront effectuées conformément aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges),

Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée sera mis à disposition du public :

- A l'hôtel de ville et en mairie déléguée de Villedieu-la-Blouère (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements,
- sur le site Internet de la commune (<https://www.beaupreauenmauges.fr/>).

Un article spécifique, dans le bulletin communal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site Internet de la commune.

MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DURÉE DE LA CONCERTATION :

Observations « papier » : un registre disponible en commune sera associé à la Notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de ville ainsi que de la mairie déléguée

Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Maire (2 rue Robert Schumann, Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges).

Observations « numériques » : l'adresse électronique suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : planification@beaupreauenmauges.fr, avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée n°1 du PLU-Théobât ».

M. Joseph CHAUVIRÉ demande si la commune met des compensations sur cette affaire puisqu'il y a réindustrialisation.

Le maire répond que les compensations sont systématiquement mises en place dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges approuvé le 28 octobre 2019,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.153-11 et L.153-12, L.153-54 à L.153-59, L.306, R.104-8, R.153-15, R.153-20 à R.153-22,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013,

Considérant le projet d'extension de la société de maçonnerie Théobât,

Considérant que ces adaptations du PLU relèvent du champ d'application de la procédure de révision allégée du PLU de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ENGAGER la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Beaupréau-en-Mauges,
- DE FIXER les objectifs poursuivis comme définis ci-avant,
- D'APPROUVER les modalités prévues pour la concertation préalable comme définies ci-avant,
- DE SAISIR l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas afin de savoir si le projet doit être soumis à une évaluation environnementale,
- DE SOUMETTRE le dossier de révision allégée pour création de STECAL à l'examen conjoint de l'Etat, de Mauges Communauté et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- D'ENGAGER une enquête publique d'une durée d'un mois minimum selon les dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté, c'est-à-dire l'hôtel de ville et la mairie annexe de Villedieu-la-Blouère.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DE PARTENARIAT AU PROFIT DE FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation des locaux et de partenariat au profit de l'association Familles Rurales Le Pin-en-Mauges.

Cette association contribue à l'animation du territoire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Cette association et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par une convention de mise à disposition de locaux et de partenariat qui en précise les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption de la convention ci-dessous.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, l'association, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin de la convention.

Association gestionnaire	Locaux municipaux	Périodicité	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention
Familles Rurales Le Pin-en-Mauges	- Espace des P'tits Pins - Foyer des jeunes - Salle de sport - Relais du bois y compris Grenier du Relais du bois Le Pin-en-Mauges	3 ans et 2 mois	01.11.2025	31.12.2028

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux et de partenariat établie entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et l'association ci-dessus mentionnée,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR UNE ÉCOLE DU TERRITOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation de locaux avec l'OGEC de l'école privée Joseph Girard du Pin-en-Mauges.

Cette convention est proposée afin de régir les relations entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et cette école privée du territoire concernant la mise à disposition de locaux et/ou espaces au profit du service communal de restauration scolaire pour la pause méridienne.

L'OGEC de l'école privée Joseph Girard et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par une convention de mise à disposition de locaux qui en précise les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption de la convention ci-dessous.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, l'école concernée, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin de cette convention.

OGEC	Adresse des locaux	Durée de la convention	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention
OGEC école Joseph Girard	3 avenue du Chemin Vert Le Pin-en-Mauges	10 ans	03.11.2025	02.11.2035

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux établie entre l'OGEC de l'école Joseph Girard et la ville de Beaupréau-en-Mauges,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer lesdits documents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 – SIEML : travaux de réparation – résidence du Parc à Jallais

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir le relevé de travaux concernant l'opération suivante :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
JALLAIS Résidence du Parc	162-26-246	1 180,76 €	885,57 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération indiquée ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 – SIEMML : travaux de modification réseau – rue des Séquoias – lotissement La Dube à Beaupréau

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEMML a fait parvenir le relevé de travaux concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Modification EP	023.25.23.01	2 378.70 €	1 784.03 €
Génie civil	023.25.23.02	21 300,68 €	21 300,68 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 – SIEMML : travaux de réparation rue du Commerce à Beaupréau

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEMML a fait parvenir le relevé de travaux concernant l'opération suivante :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU Rue du Commerce	023.26.1096	863,60 €	647,70 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération indiquée ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux espaces publics, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges a la responsabilité de gérer, entretenir et exploiter 516 km de voirie communale en agglomération et hors agglomération (en janvier 2024). La voie publique est destinée à la circulation des personnes, piétons, personnes à mobilité réduite, des cyclistes et des véhicules motorisés.

Ce patrimoine constitue un bien commun et sa préservation et la sécurité des usagers sont des préoccupations permanentes pour les représentants de la commune, en charge de garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Le règlement communal de voirie fixe les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public et privé communal, ainsi qu'aux droits et obligations des riverains et à l'occupation du domaine communal.

Il a pour enjeux :

- La préservation du patrimoine,
- La qualité des travaux dans le respect des règles de l'art tant sur l'aspect de la conservation du domaine public et privé que sur l'aspect de la circulation, et notamment l'exploitation sous chantier de façon à regrouper dans un document unique toutes les dispositions relatives aux travaux sur le domaine communal, public et privé, et à leur organisation.

Le règlement communal de voirie définit :

- Les obligations des riverains dans l'entretien et la préservation du domaine public et privé communal,
- Les conditions administratives, techniques et financières d'exécution des travaux sur les voies publiques communales et leurs dépendances ou à leur voisinage.

Il n'existait pas jusqu'à lors de règlement de voirie à l'échelle de Beaupréau-en-Mauges. Un travail conséquent a été fourni afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire.

Le projet de règlement de voirie a été soumis à l'avis de la commission consultative (présidée par le maire et composée des représentants des concessionnaires, permissionnaires et occupants de droits des voies communales), conformément à l'article R141-14 du Code de la voirie routière.

M. Jean-Yves ONILLON interroge sur les jours de sortie des poubelles sur la voirie. Il avertit que le règlement sera difficilement applicable : ce dernier impose aux usagers de les déposer la veille au soir. M. Jean-Yves ONILLON prend l'exemple du ramassage par le service des déchets de Mauges Communauté le lundi à cinq heures du matin alors que les services municipaux mettent en place leurs bacs dès le vendredi.

Le maire répond que l'avantage d'avoir un règlement est surtout de pouvoir le rappeler quand il est nécessaire.

M. Jean-Yves ONILLON réitère sa question : comment exiger aux administrés de ne pas sortir leurs poubelles avant le dimanche soir ?

M. Christian LAURENDEAU informe que les services de Mauges Communauté étudient cette problématique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine public,

Vu le Code de la voirie routière, et plus particulièrement l'article L. 141-11 et l'article R. 141-14,

Vu le projet de règlement de voirie,
Vu l'avis favorable émis par la commission consultative le 26 janvier 2026,

Considérant que le règlement de voirie est un document essentiel fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux effectués sur le domaine public et privé communal, ainsi qu'aux droits et obligations des riverains à l'occupation du domaine communal,

Considérant le besoin :

- de sécuriser les interventions sur le domaine public en définissant des procédures précises pour les travaux et les remises en état,
- d'intégrer les enjeux environnementaux, notamment en matière de gestion des déchets, de préservation des sols et de limitation des nuisances,
- d'optimiser la coordination des travaux pour limiter les perturbations et garantir la pérennité des infrastructures,
- d'harmoniser les pratiques avec les évolutions législatives récentes, notamment en matière de police de la conservation du domaine public,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption du règlement de voirie communale,
- D'ABROGER les règlements de voirie des communes historiques,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux espaces publics, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

48 – LANCEMENT D'UN SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS ROULANTS

→ Réception préfecture le 02-03-2026

M. Benoist DEFOIS, élu en charge de la commande publique et des assurances, informe l'assemblée qu'un Système d'Acquisition Dynamique (SAD) a été lancé afin de disposer d'une capacité d'achat performante sur quatre années, pour acheter ou louer des véhicules ou matériels roulants nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune et du CCAS.

Le Système d'Acquisition Dynamique est une technique d'achat en deux temps :

- 1- Lancement du SAD : les entreprises intéressées candidatent et sont agréées si elles répondent à des critères précis,
- 2- A chaque besoin, renouvellement ou apparition d'un nouveau besoin en véhicule, le service de la commande publique lance un marché spécifique adressé uniquement aux entreprises agréées.

Le SAD présente plusieurs avantages : simplification et traçabilité des démarches, flexibilité et adaptabilité des marchés aux besoins de la commune, gain de temps et efficacité des procédures.

La commune et le CCAS ont un parc de 129 véhicules et matériels roulants : 114 acquis et 15 en location de longue durée.

Chaque année, 3 à 4 véhicules et quelques matériels roulants sont achetés. Compte-tenu des différents types de véhicules, de la voiture particulière aux engins techniques, l'estimation maximum du besoin annuel s'élève à 250 000 € HT (300 000 € TTC).

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à valider l'agrément des entreprises candidates tout au long du SAD,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer chaque marché spécifique avec l'entreprise dont l'offre aura été retenue en fonction des critères d'analyse prévus et à procéder à l'ensemble des formalités et des actes d'exécution s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE PERÇU POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE L'EVRE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA POITEVINIÈRE

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe à la vie associative et services à la population, expose à l'assemblée que, dans le cadre des locations de salle, un acompte correspondant à 50 % du tarif de la location est demandé au locataire lors de la signature du contrat.

Cet acompte peut être rétrocedé en cas d'annulation de la réservation pour des raisons justifiées en cas de force majeure (décès dans la famille, problème médical grave...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le contrat de location de la Salle de l'Evre, sur la commune déléguée de La Poitevinère, signé entre la commune et M. GERMON Louis, en date du 14 février 2025,

Vu la demande de remboursement de l'acompte versé pour la location de la Salle de l'Evre prévue le 13 juillet 2025,

Considérant que l'annulation de la réservation est intervenue pour des raisons justifiées par un cas de force majeure,

Considérant que le montant de l'acompte perçu s'élève à 72,50 €, correspondant à 50 % du tarif de location prévu par le règlement municipal,

Considérant la volonté de la commune de faire preuve d'équité et de bonne foi à l'égard des administrés utilisant ses infrastructures,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER le remboursement de l'acompte perçu pour la location de la Salle de l'Evre, soit la somme de 72,50 €, à M. GERMON Louis,

- DE DÉCLARER que ce remboursement sera pris en charge par le budget communal, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la vie associative et services à la population, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment le mandat de remboursement et les pièces justificatives nécessaires (attestation sur l'honneur, justificatif du motif, etc.),

- DE LE CHARGER de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

50 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE PERÇU POUR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNE DES LOISIRS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe à la vie associative et services à la population, expose à l'assemblée que, dans le cadre des locations de salle, un acompte correspondant à 50 % du tarif de la location est demandé au locataire lors de la signature du contrat.

Cet acompte peut être rétrocedé en cas d'annulation de la réservation pour des raisons justifiées en cas de force majeure (décès dans la famille, problème médical grave...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le contrat de location de la Salle Commune des Loisirs, sur la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges, signé entre la commune et M. RAIMBAULT Pierre, en date du 2 juin 2025,

Vu la demande de remboursement de l'acompte versé pour la location de la Salle Commune des Loisirs prévue le 20 juin 2026,

Considérant que l'annulation de la réservation est intervenue pour des raisons justifiées par un cas de force majeure,

Considérant que le montant de l'acompte perçu s'élève à 99,50 €, correspondant à 50 % du tarif de location prévu par le règlement municipal,

Considérant la volonté de la commune de faire preuve d'équité et de bonne foi à l'égard des administrés utilisant ses infrastructures,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER le remboursement de l'acompte perçu pour la location de la Salle Commune des Loisirs soit la somme de 99,50 €, à Mme RAIMBAULT Denise,
- DE DÉCLARER que ce remboursement sera pris en charge par le budget communal, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la vie associative et services à la population, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment le mandat de remboursement et les pièces justificatives nécessaires (attestation sur l'honneur, justificatif du motif, etc.),
- DE LE CHARGER de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

51 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE PERÇU POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU RELAIS DU BOIS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DU PIN-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 02-03-2026

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe à la vie associative et services à la population, expose à l'assemblée que, dans le cadre des locations de salle, un acompte correspondant à 50 % du tarif de la location est demandé au locataire lors de la signature du contrat.

Cet acompte peut être rétrocedé en cas d'annulation de la réservation pour des raisons justifiées en cas de force majeure (décès dans la famille, problème médical grave...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le contrat de location de la Salle du Relais du Bois, sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges, signé entre la commune et M. et Mme COQUERIE Alain, en date du 7 mai 2024,
Vu la demande de remboursement de l'acompte versé pour la location de la Salle du Relais du Bois prévue le 21 juin 2025,

Considérant que l'annulation de la réservation est intervenue pour des raisons justifiées par un cas de force majeure,

Considérant que le montant de l'acompte perçu s'élève à 191 €, correspondant à 50 % du tarif de location prévu par le règlement municipal,

Considérant la volonté de la commune de faire preuve d'équité et de bonne foi à l'égard des administrés utilisant ses infrastructures,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER le remboursement de l'acompte perçu pour la location de la Salle du Relais du Bois, soit la somme de 191 €, à M. et Mme COQUERIE Alain,
- DE DÉCLARER que ce remboursement sera pris en charge par le budget communal, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la vie associative et services à la population, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment le mandat de remboursement et les pièces justificatives nécessaires (attestation sur l'honneur, justificatif du motif, etc.),
- DE LE CHARGER de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

52 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- En début de séance :
 - Présentation du projet ECLEM :

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités présente l'association ECLEM (Energie Citoyenne Loire et Mauges). Il s'agit d'un collectif de citoyens créé en 2018 devenu une association en 2021 dans le but d'agir pour la transition énergétique sur le territoire des Mauges.

Les membres d'ECLEM expliquent leur projet d'éco rénovation citoyenne avec la réhabilitation de l'ancien site des ateliers municipaux de Gesté pour y implanter des logements locatifs.

Le maire ajoute que ce projet est une expérimentation pilote.

La séance est levée à 22 heures.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Claude CHÉNÉ
Secrétaire de séance